



CONTRAT DE LOCATION ET DE RESERVATION N°

- ⑧ Entre M. Antoine PALOMINO, demeurant 2762 A Route de Lézan -30140 BAGARD – Tél. : 04.66.83.84.83 / 06 10 90 69 11, dénommé « Le Loueur », propriétaire, habitant les lieux,
⑧ et M....., demeurant,
- Tél. :, dénommé « Le Locataire ».
- ⑧ **Séjour du/..../.... au/..../....**, d'un **appartement meublé**, en rez-de-chaussée d'une maison individuelle située 2762 A Route de Lézan -30 140 BAGARD-, surface habitable :82m2, comprenant :
- une cuisine séjour
 - deux chambres à coucher
 - une salle de bain
 - un W-C
 - un débarras
 - une terrasse attenante à l'appartement
- ⑧ Capacité maximale : 06 personnes
- ⑧ Nombre de personnes accompagnant le souscripteur du contrat :.....
- ⑧ Montant total de la location pour votre séjour :€ soitF
- ⑧ Acompte :€ (.....F), soit 25 % du séjour
- ⑧ Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières de réservation, stipulées au verso.

Fait à BAGARD,

Le/..../....

Le Loueur

A,

le/..../....

Le Locataire

lu et approuvé (mention manuscrite)

.....

CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

1 – Réservation

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant **25 % du prix** du séjour, ainsi qu'un **exemplaire du contrat signé** par le Locataire, ont été retournés, dans les délais (soit 10 jours à partir de la date d'expédition).

2 – Règlement du solde, confirmation de venue

Le Locataire devra verser le solde de la prestation et restant dû à l'arrivée sur les lieux.

Le Locataire devra confirmer sa venue par écrit 30 jours avant le début du séjour. Le locataire n'ayant pas confirmé sa venue par écrit à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour.

Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente.

3 – Durée du séjour

Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

4 – Arrivée et Départ

Nous demandons au Locataire de se mettre en contact avec le loueur quelques jours avant son arrivée pour convenir d'un rendez-vous.

Sauf avis contraire, le Locataire doit se présenter le jour mentionné sur le contrat, entre 16 h et 18 h. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le Locataire doit prévenir directement le Loueur (dont les coordonnées téléphoniques figurent sur le contrat).

Les prestations non consommées au titre de ce retard ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Le départ s'effectue le jour indiqué avant 12h 00. Les séjours s'effectuent du samedi au samedi.

5 – Annulation

Les deux parties s'engagent à trouver un arrangement à l'amiable pour toute annulation provenant de l'une ou l'autre des parties.

6 – Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le Locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

7 – Capacité d'hébergement

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les Locataires supplémentaires, le contrat étant alors réputé rompu du fait du Locataire. Dans ce cas, le prix de location reste acquis. Après accord du Loueur, une somme de 105 euros par semaine ou 15 euros par jour sera demandée pour chaque personne supplémentaire. Maximum 2 personnes.

8 – Animaux

Nous n'acceptons pas les animaux.

9 – Utilisation de la piscine

A volonté pour les deux parties. Seule la qualité de « Locataire » donne droit à l'accès de la piscine.

Les enfants se baignent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

L'usage de la piscine est à partager avec le Loueur.

10 – Assurance

Le Locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie, par ses assurances personnelles, d'une assurance dite « villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.

11 – Dépôt de garantie et état des lieux

Il est convenu qu'un inventaire et un état des lieux sera effectué conjointement entre le Loueur et le Locataire au début et à la fin du séjour. Toute perte ou tout dégât donnera lieu à indemnisation.

Une caution de **600 €** sera demandée au Locataire, au titre de dépôt de garantie, dès son arrivée.

12 – Draps et linge de toilette

Le Locataire doit apporter ses draps, serviettes, gants de toilette et taies d'oreillers.

13 – Divers

Le nettoyage des locaux est à la charge du Locataire pendant la période de location et avant son départ. Si le Locataire ne peut pas ou ne veut pas assumer ce nettoyage, un forfait de **80 €** devra être versé au Loueur (après entente avec lui).

14 – Réclamations

Toute réclamation concernant la location, l'état descriptif ou l'état des lieux, ne pourra être soumise au Loueur au-delà du 2^e jour d'occupation.